

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité régionale de Comté de D'Autray**  
**DISTRICT DE JOLIETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le mardi, 18 décembre 2018, à 19h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

La présente séance a été dûment convoquée par résolution numéro 2018-12-304 à la séance ordinaire du 3 décembre 2018.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Benoit Desrochers, conseiller, Johanne Pagé, conseillère, Christiane T. Ducharme, conseillère, Michel Henin, conseiller et Richard Lafleur, conseiller, tous formant quorum sous la présidence de Louis Bérard, maire.

Est aussi présent : Nathalie Lefebvre, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Louis Bérard constate le quorum à 19h00, souhaite la bienvenue à tous, ensuite il déclare la séance ouverte.

**2018-12-340 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019
4. Projet de règlement numéro 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Monsieur le maire demande le vote.  
 Adoptée à l'unanimité.

**2018-12-341 3. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2019**

Le maire, Monsieur Louis Bérard, fait la présentation, aux membres du conseil et aux citoyens présents, des prévisions budgétaires pour l'année 2019, lesquelles s'établissent comme suit :

<b>REVENUS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Taxe foncière générale (0,305 \$ du 100 \$)	625 397
Taxe réseau routier (0,295 \$ du 100 \$)	604 892
Compensation égout entretien (220,50 \$ / logis) (règl. 450-2017)	54 243
Compensation aqueduc (règl. 404-1-2010)	197 400
Police (règlement 394-98) (75\$/logis)	48 900
Taxe d'ordures (règl. 451-2010) (175\$/logis)	112 525
Taxation matières putrescibles (58\$/logis)	37 304
Compensation Recyc-Québec	20 000
Redevances matières résiduelles	10 000
Tenant lieu de taxes :	27 500
Autres revenus de sources locales	88 150
Subvention chemin CN	12 276
Transferts :	63 490
<b>TOTAL DES REVENUS DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 902 077</b>

<b>REVENUS DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS</b>	
Taxe foncière générale égout (0,0105 \$ du 100 \$)	21 348
Taxe de secteur égout (0,0324 du 100 \$)	9 778
Taxe égout superficie	6 482
Taxe de secteur égout fixe	21 300
Taxation PIQM Réservoir à Lourdes	35 165
Taxation PRECO	24 144.70
Installations septiques	4 000
Surplus accumulé non affecté – aqueduc	12 157.68
Subventions à recevoir	323 516
<b>TOTAL REVENUS DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</b>	<b>457 891,38</b>

<b>GRAND TOTAL DES REVENUS</b>	<b>2 359 968.38</b>
--------------------------------	---------------------

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Administration :	426 079
Incendie :	167 359
Police, contrôle des chiens :	187 012.29
Voirie :	230 925
Déneigement des chemins :	164 350
Transport :	32 394
Aqueduc :	217 750
Égout :	74 870.28
Matières résiduelles :	167 469.71
Aménagement, urbanisme :	51 475
Centre, bureau municipal, Primevère :	107 800
Loisirs :	71 170
Biblio :	11 950
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 910 604.28</b>

<b>DÉPENSES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</b>	
Égout – Dette à long terme	50 380.72
Aqueduc – Preco	317 929.92
Réservoir NDL – PIQM	77 053.46
Mise aux normes installations septiques	4000
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT</b>	<b>449 364.10</b>

<b>GRAND TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2 359 968.38</b>
---------------------------------	---------------------

Il est proposé par Benoit Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les prévisions budgétaires pour l'année 2019 soient adoptées, telles que présentées.

Monsieur le maire demande le vote.

*Adoptée à l'unanimité.*

2018-12-342

**4. Projet de règlement numéro 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2018

***Projet de règlement numéro 485-2018  
fixant les taux des taxes et des tarifs pour  
l'exercice financier 2019 et les conditions  
de leur perception***

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le règlement 485-2018 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leur perception, décrétant ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

**Article 3 – Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,305 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**Article 4 – Taxe réseau routier**

Une taxe pour le réseau routier est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,295 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**Article 5 – Taxe foncière générale égout**

Une taxe foncière générale pour les égouts est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.0105 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

**Article 6 – Taxe spéciale de secteur égout (Règlement 420-2003)**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2019, une taxe spéciale de 0,0324 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles du secteur desservi par le réseau d'égout, tel que définis suivant le règlement 420-2003, et suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée au propriétaire de l'immeuble imposable.

**Article 7 – Compensation pour l’entretien du réseau d’égout (règlement numéro 450-2017)**

Une compensation de deux cent vingt dollars et cinquante cents (220,50 \$) par logis pour l’entretien du réseau d’égout est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur les immeubles situés à l’intérieur du bassin desservi par le service d’égout.

**Article 8 – Réseau d’égout municipal – Compensation fixe et taxe de secteur**

Une taxe calculée à la superficie et une compensation fixe établie lors de la construction du réseau d’égout seront prélevées aux propriétaires actuels du secteur ne s’étant pas prévalus du paiement intégral leur étant permis pour ces dites taxes.

**Article 9 – Taxe foncière PRECO – Règlements 471-2010 et 472-2010**

Une taxe foncière au général de 0,0118 \$ du 100\$ d’évaluation est par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le territoire de la municipalité;

**Article 10 – Taxe foncière - Réservoir d’eau potable à Notre-Dame-de-Lourdes - Règlement d’emprunt 476-2012**

Une taxe foncière spéciale de 0,0195 \$ du 100\$ d’évaluation est par les présentes imposée et sera prélevée sur tous les biens fonds et immeubles situés sur le secteur concerné par le règlement d’emprunt.

**Article 11 - Mise aux normes des installations septiques**

Une taxe de compensation établie pour chacun des propriétaires s’étant prévalu du règlement d’emprunt pour la mise aux normes des installations septiques sera prélevée sur leur compte de taxe.

**Article 12 – Compensation pour l’entretien des réseaux d’aqueduc (règlement numéro 404-1-2010)**

Une compensation pour l’entretien des réseaux d’aqueduc est, par les présentes, imposée et sera prélevée à l’intérieur du bassin desservi par les réseaux d’aqueduc selon les dispositions suivantes :

Maison ou logis .....	231,00 \$
Piscine (dimension minimum 2’ X 8’ diamètre) .....	31,50 \$
Piscine commerciale .....	525,00 \$
Compensation aqueduc – ferme sans animaux .....	250,00 \$
Prise de champs (saison d’été) (ceci comprend l’ouverture et la fermeture d’eau) .....	52,50 \$
Bovins, chevaux (par tête, 6 mois et plus).....	9,98 \$
Poulailler, par 100 pieds carrés .....	4,20 \$
Dindes (selon le quota) au même tarif que les poulaillers	
Porcherie (porcs d’engraissement par 100 pieds carrés .....	9,45 \$
Porcherie (troues d’élevage et verrats) par 100 pieds carrés .....	4,94 \$
Porcherie mixte (porc d’engraissement et troues d’élevage et verrats) par 100 pieds carrés .....	4,94 \$
Chèvres, moutons, biches, wapitis et cerfs .....	2,73 \$
Lapins, aux 100 pieds carrés .....	2,73 \$
Usine de produits de béton .....	2100,00 \$
Commerce au détail à l’intérieur du domicile avec accès au public .....	52,50 \$
Commerce indépendant du domicile avec utilisation d’eau :	
- sans entrée spécifique .....	157,50 \$
- avec entrée spécifique .....	157,50 \$
Abattoir .....	262,50 \$

**Article 13 - Compensation pour défrayer les services de la Sûreté du Québec (règlement numéro 394-98)**

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2015, une compensation de soixante-quinze dollars (75\$) par logis, sur tous les immeubles de la Municipalité. Cette compensation est imposée au propriétaire de l'immeuble.

**Article 14 – Déchets et collecte sélective**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et le service de collecte sélective des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé un montant de cent soixante-quinze dollars (175\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

**Article 15 – Matières putrescibles – Collecte et transport**

Aux fins de financer la collecte et le transport des matières putrescibles (compostables), il est imposé et sera exigé un montant de vingt dollars (20\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

**Article 16 – Bacs roulants aérés pour les matières putrescibles**

Aux fins de financer l'achat et la distribution des bacs roulants aérés pour les matières putrescibles, il est imposé et sera exigé un montant de trente-huit dollars (38\$) pour chaque unité de logement et chaque local desservi.

**Article 17 – Raccordement de nouveaux immeubles au réseau d'aqueduc et au réseau d'égout**

Pour les nouveaux immeubles raccordés au réseau d'aqueduc et/ou au réseau d'égout, une compensation sera exigée du propriétaire et sera calculée au prorata du tarif annuel établi chaque année par résolution, pour le service d'aqueduc et pour le service d'égout et ce, à compter de la date effective du raccordement.

**Article 18 – Tarif des photocopies et autres**

Tarifs exigés pour des photocopies ou des demandes d'informations :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 ou 11x17 .....	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Procès-verbal (abonnement).....	20,00 \$ / année
Demande d'informations – Procès-verbal (citoyens) .....	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Règlement municipal .....	0,25 \$ / page
Demande d'informations – Liste des contribuables (citoyen).....	0,01 \$ / nom
Demande d'informations – Firme professionnelle .....	15,00\$ / envoi

**Article 19 – Vente de bacs**

Les montants exigés pour la vente de bacs roulants pour la cueillette des matières recyclables et la collecte des putrescibles sont les suivants :

Bac bleu .....	85\$
Bac aéré brun .....	38\$

**Article 20 - Nombre et date des versements**

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre (4) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$).

Toutes les taxations municipales complémentaires réalisées en cours d'année, peuvent être payées au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en trois (3) versements égaux, lorsque dans un compte complémentaire le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : .....	1 <sup>er</sup> avril 2019
2e versement .....	3 juin 2019
3e versement .....	1 <sup>er</sup> août 2019
4e versement .....	1 <sup>er</sup> octobre 2019

**Article 21 - Modifications aux unités d'évaluation**

De plus, advenant une modification à une ou des unités d'évaluation un ajustement des taxes prélevées à l'évaluation sera fait durant la période et payable au même titre que les taxes foncières générales et/ou spéciales décrites à la présente résolution.

**Article 22 - Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

**Article 23 – Taux d'intérêt sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

**Article 24 – Frais d'administration**

Des frais d'administration de quinze dollars (15\$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

**Article 25 – Plan triennal d'immobilisation**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des membres du conseil.

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth adopte le plan triennal d'immobilisation décrétant ce qui suit :

	2019	2020	2021
<b>Dépenses d'investissement</b>			
<b>Administration</b>			
<b>Enseigne lumineuse</b>	40 000\$		
<b>Voirie - aqueduc - égout</b>			
Travaux aqueduc - Rivière Sud TECQ			
Réfection coin Laporte et ch. Ste-Élisabeth	15 000\$		
Travaux asphaltage	10 000\$	10 000\$	10 000\$
Rang de la Chaloupe		955 000\$	
Travaux Petit Rang St-Pierre	25 000\$		
Chemin St-Thomas (AIRRL)	250 000\$		
Rang St-Martin et chemin St-Martin		200 000\$	
Réparation trottoir			50 000\$
Aqueduc - rang sud			1 000 000\$
Aqueduc - rang Nord + infrastructure route			9 000 000\$
Agrandissement garage + storage extérieur		100 000\$	
Achat F250, Équipement F250, Mise en ordre F150	75 000\$		

<b>Loisirs et parcs</b>			
Parc aînés - Oasis Bayollais	20 000\$		
Parc enfants (jeux d'eau)	140 000\$		
Patinoire permanente et chalet	400 000\$		
Toit sur patinoire		400 000\$	
Terrain de balles			
<b>Centre communautaire - bureau - Primevère</b>			
Centre communautaire	15 000\$		
Achat terrain CHSLD	320 000\$		
<b>Service incendie - caserne</b>			
Caserne			
<b>Total</b>	<b>1 310 000\$</b>	<b>1 665 000\$</b>	<b>10 060 000\$</b>

\* Les projets seront réalisés en fonction des subventions obtenues.

#### **Article 26 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion le 3 décembre 2018

Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement le 18 décembre 2018

---

Louis Bérard,  
maire

---

Nathalie Lefebvre,  
directrice générale adjointe

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question débute à 19h12 et se termine à 19h14.

#### **2018-12-343 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés,  
il est proposé par Richard Lafleur

**QUE** la présente séance soit levée à 19h14.

Monsieur le maire demande le vote.

*Adoptée à l'unanimité.*

---

Louis Bérard  
Maire

---

Nathalie Lefebvre,  
directrice générale adjointe

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Louis Bérard, Maire